



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance n° 06 du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024  
à 18 h 30

Commune de BASSAC

**Présents :** (09) MM. ROY Nicole, CATALA Hervé, GIRAUD Jacky, AUTIN Cyril, HALOCHE Sylvie, LAVENAT Dominique, ROBIN Sébastien, TOLLIS Eddy, VERGNAUD Didier

**Absents excusés :** (02) MM. DENIS Ludovic, FORT Sonia

**Absents :** (03) MM. DUDOGNON Stéphane, LAVAUD Jean-Paul, MASSET Nicole

*Monsieur Didier VERGNAUD est nommé secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/06/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

### **À L'ORDRE DU JOUR :**

#### **01 – Révision des tarifs de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Après discussion, les tarifs suivants sont approuvés à l'unanimité :

Tarif habitant commune 1 journée en semaine	120 €
Tarif habitant hors commune 1 journée en semaine	160 €
Tarif habitant le week-end	180 €
Tarif habitant hors commune le week-end	360 €
Tarif associations communales	Gratuit
Tarif associations hors commune le week-end	240 €
Tarif associations hors commune 1 journée en semaine	120 €

- L'électricité pour le chauffage et la climatisation : 0,50 € le kilowattheure (kWh)  
*Les kWh sont dus par tout occupant, même si la salle est mise à disposition gratuitement.*
- Convention de location et cautions :  
Une convention devra être conclue entre la commune et le locataire.  
Le locataire devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile.  
  
2 chèques de caution seront à remettre lors de la signature de la convention :
  - 1 chèque pour les dommages de 1 000 € ;
  - 1 chèque pour la caution verte de 150 €.

Il est précisé que les associations communales bénéficieront de la gratuité de la salle 3 fois par année civile.

Par ailleurs, Madame le Maire informe que le Collège Sainte-Thérèse a sollicité l'occupation de la salle des fêtes pour y dispenser des cours de sport pendant la période hivernale (9 séances).

Le Conseil Municipal décide de leur louer 120 € les 9 séances.

#### **02 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :**

Madame le Maire explique que le Trésor Public, malgré les relances et poursuites réglementaires, n'a pu recouvrer une créance correspondant à une redevance de garderie datant de 2022. Cette redevance s'élève à 1 €. Il est donc demandé l'admission en non-valeur de cette créance.

**Décision** : Avis favorable.

#### **03 – Ecole : Coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2023/2024 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, comme tous les ans, de fixer le coût de fonctionnement d'un élève domicilié hors commune et accueilli dans l'école publique de Bassac.

Le coût moyen est fixé à 1 193.69 € par élève scolarisé en maternelle et à 587.68 € par élève scolarisé en primaire pour l'année scolaire 2023/2024 sur la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024.

**Décision** : Avis favorable.

#### **04 – RPI : Reversement de l'allocation compensatrice pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :**

Madame le Maire rappelle que, comme les années précédentes, une convention avec la commune de Triac-Lautrait doit être conclue afin de définir les modalités de reversement des allocations compensatrices perçues de Grand Cognac au titre de la délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires.

En effet, la commune de Triac-Lautrait étant structure organisatrice de second rang, c'est elle qui assure le paiement des factures résultant du marché public conclu avec le transporteur.

Aussi, la somme de 4 038 € perçue au titre de l'année scolaire 2023-2024 sera à reverser à la commune de Triac-Lautrait.

A compter de cette année, la convention signée sera reconductible tacitement.

**Décision** : Avis favorable.

#### **05 – Création d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 01/12/2024 :**

Madame le Maire propose de créer un poste permanent d'agent technique à hauteur de 20 heures par semaine, à compter du 01/12/2024. Elle précise que cet agent est actuellement sous contrat pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30/11/2024.

**Décision** : Avis favorable.

## **06 - Résiliation de l'adhésion au CNAS des retraités bénéficiaires :**

Madame le Maire propose de résilier l'adhésion au CNAS pour les retraités, cela représente 141 € par retraité et ils sont actuellement 4 à en bénéficier. Une économie de 564 € par an pourrait être réalisée.

**Décision** : Avis favorable.

### **Questions diverses :**

- Travaux non terminés : Monsieur Hervé Catala propose de mener une action afin d'obliger les gens à terminer leurs travaux débutés. Il rappelle que le village se situe en grande partie dans le périmètre des bâtiments de France.
- Sens unique de circulation dans le bourg : l'installation et la rédaction des arrêtés de circulation sont en cours.
- Eglise : Monsieur Hervé Catala informe qu'il va être nécessaire de retirer la végétation très envahissante sur la façade et les 2 tours. Il précise aussi que la toiture est en mauvais état, des devis vont être sollicités.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.*